

Livre des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 21 juin 2023 à 19 h 00, dans la Salle du Conseil Kilgour du siège social de la MRC, situé au 2, rue Ellice, à Beauharnois.

Sont présents :

M. Miguel Lemieux, préfet et maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Alain Dubuc, maire de Beauharnois
Mme Mélanie Lefort, mairesse de Sainte-Martine
M. Martin Dumaresq, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
M. Lucien Thibault, maire de Saint-Urbain-Premier
Mme Louise Théorêt, conseillère municipale et mairesse suppléante de Saint-Stanislas-de-Kostka

Formant quorum, sous la présidence du préfet, M. Miguel Lemieux.

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et greffière-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice - service du greffe

Le préfet remercie les élu(e)s de leur présence à cette sixième (6^e) séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry de l'année 2023.

2023-06-111 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

2023-06-112 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

D'ajouter cinq (5) sujets à l'ordre du jour proposé soit :

- 5.1 [...]
 - Règlement numéro 2023-436 (PIIA) – Municipalité de Sainte-Martine
- 5.8 Projets de développement éolien sur le territoire de la MRC - Manifestation d'intérêt pour l'établissement de partenariats
- 7.3 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 309 décrétant une dépense de 1 509 196\$ et un emprunt de 677 226\$ pour la reconstruction de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry dans le secteur Ouest de Beauharnois afin d'augmenter la dépense et l'emprunt décrétés
 - Dépôt du projet de règlement
- 9.2 Dépôt d'une demande de financement au volet 2 du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC - Phase IV) - Acquisition d'équipements de collecte des matières organiques – Autorisation
- 10.2 Création d'un OBNL pour le développement de logement social et abordable – Appui de la MRC de Beauharnois-Salaberry

De modifier un (1) sujet inscrit à l'ordre du jour proposé soit :

- 5.2 Élaboration d'une étude portant sur les espaces industriels de la MRC – Autorisation pour procéder à un appel d'offres public et adoption de la grille d'évaluation et de pondération des soumissions

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2023
4. Période de questions/intervenants
 - 4.1. Coop Beauharnois en Santé – Tournoi de golf bénéfice

2023-06-112 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

5. Aménagement et développement du territoire
 - 5.1. Demandes d'émission de certificats de conformité
 - Règlement numéro 701-75 (Zonage) – Ville de Beauharnois
 - Règlement numéro 701-76 (Zonage) – Ville de Beauharnois
 - Règlement numéro 2023-10 (Démolition d'immeubles) – Ville de Beauharnois
 - Règlement numéro 150-41 (Zonage) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - Règlement numéro 432-01 (Logements abordables) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - Règlement numéro 2023-436 (PIIA) – Municipalité de Sainte-Martine
 - 5.2. Élaboration d'une étude portant sur les espaces industriels de la MRC – Autorisation pour procéder à un appel d'offres public et adoption de la grille d'évaluation et de pondération des soumissions
 - 5.3. Avis de motion - Règlement modifiant l'affectation commerciale régionale à Salaberry-de-Valleyfield
 - Dépôt du projet de règlement
 - 5.4. Projet de règlement numéro 319 modifiant l'affectation commerciale régionale à Salaberry-de-Valleyfield - Adoption et transmission
 - 5.5. Gestion des baux agricoles sur les propriétés d'Hydro-Québec - Réfection d'un tronçon de chemin agricole situé à Saint-Étienne-de-Beauharnois – Octroi d'un contrat de gré à gré
 - 5.6. Redressement des limites territoriales de Saint-Louis-de-Gonzague et Saint-Stanislas-de-Kostka – Avis de la MRC de Beauharnois-Salaberry
 - 5.7. Mandat d'accompagnement à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Développement de la filière éolienne sur le territoire de la MRC
 - 5.8. Projets de développement éolien sur le territoire de la MRC - Manifestation d'intérêt pour l'établissement de partenariats
6. Aménagement – Cours d'eau
 - 6.1. Appel d'offres public portant sur l'entretien du cours d'eau Grande décharge (MRC-GRANDE DÉCHARGE-2023) - Octroi de contrat
 - 6.2. Appel d'offres public portant sur l'entretien d'un tronçon du cours d'eau Himbault et de sa branche 2 (MRC-HIMBAULT-2023) - Octroi de contrat
7. Parc régional
 - 7.1. Compléments au contrat de service professionnel en ingénierie pour la reconstruction de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry secteur ouest de Beauharnois – Ratification
 - 7.2. Appel d'offres publics en vue de la reconstruction de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry dans le secteur Ouest de Beauharnois (MRC-RECPCBHNOUEST-2023) - Octroi de contrat
 - 7.3. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 309 décrétant une dépense de 1 509 196\$ et un emprunt de 677 226\$ pour la reconstruction de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry dans le secteur Ouest de Beauharnois afin d'augmenter la dépense et l'emprunt décrétés
 - Dépôt du projet de règlement
8. Développement culturel
9. Environnement
 - 9.1. Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles (Année 2022) – Redistribution aux municipalités locales
 - 9.2. Dépôt d'une demande de financement au volet 2 du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC - Phase IV) - Acquisition d'équipements de collecte des matières organiques – Autorisation
10. Développement régional et social
 - 10.1. Acquisition et remplacement d'équipements aux patinoires municipales – Octroi d'une aide financière provenant du fonds de soutien aux projets structurants (Enveloppe locale de Sainte-Martine)
 - 10.2. Création d'un OBNL pour le développement de logement social et abordable – Appui de la MRC de Beauharnois-Salaberry
11. Sécurité incendie et sécurité civile
12. Sécurité publique
13. Promotion régionale
14. Développement économique
15. Administration générale
 - 15.1. Comptes à payer - Registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis
 - 15.2. Ratification d'embauche - Agente administrative en service partagé
 - 15.3. Embauche – Agent administratif en service partagé
 - 15.4. Services professionnels d'experts comptables pour l'audit des états financiers consolidés 2023-2024-2025 et autres activités connexes – Autorisation pour procéder à un appel d'offres public et adoption des critères d'évaluation et de pondération des soumissions
 - 15.5. Règlement modifiant les modalités relatives à l'indexation de la rémunération et de la rémunération additionnelle versées aux membres du conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry - Adoption
16. Correspondance
17. Demande d'appui
 - 17.1. Demande d'appui de la MRC Les Moulins - Demande de création d'une norme appropriée pour la disposition des lingettes jetables
 - 17.2. Demande d'appui de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) – Demande de modification aux articles encadrant la compensation des propriétaires fonciers en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)
18. Seconde période de questions
19. Varia
20. Levée de la séance

ADOPTÉE

2023-06-113 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2023

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Coop Beauharnois en Santé – Tournoi de golf bénéfice

Intervenant :

M. Claude Haineault, président du Conseil d'administration, Beauharnois en Santé, coop de solidarité

En sa qualité de président du Conseil d'administration, M. Claude Haineault explique brièvement la mission de la Coopérative Beauharnois en Santé, laquelle a été mise sur pied en 2015 afin d'offrir aux citoyens des services de santé de proximité, grâce à un partenariat établi avec divers professionnels de la santé. Après de brèves explications aux sujets des services dispensés à la clinique, des campagnes de recrutement de membres et des investissements réalisés au cours des dernières années, M. Haineault mentionne qu'un Tournoi de golf au bénéfice de l'organisme aura lieu le vendredi 8 septembre 2023 au Club de golf Belle Vue; les profits générés par ce tournoi devant financer notamment l'acquisition de nouveaux équipements médicaux. Les élus et les citoyens intéressés à soutenir la mission de l'organisme sont donc invités à participer à cette activité. La directrice générale de la MRC mentionne que cette information sera relayée à l'équipe de la promotion régionale.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2023-06-114 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 701-75 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 – VILLE DE BEAUHARNOIS

ATTENDU que la ville de Beauharnois a adopté, le 9 mai 2023, le *Règlement numéro 701-75 modifiant le règlement de zonage 701 afin de rassembler et revoir les notions de droits acquis en concordance avec le règlement 703-02 modifiant le règlement de construction 703*;

ATTENDU que le 15 mai 2023, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 701-75 modifiant le règlement de zonage 701 afin de rassembler et revoir les notions de droits acquis en concordance avec le règlement 703-02 modifiant le règlement de construction 703*, adopté par la ville de Beauharnois.

ADOPTÉE

2023-06-115 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 701-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 – VILLE DE BEAUHARNOIS

ATTENDU que la ville de Beauharnois a adopté, le 9 mai 2023, le *Règlement numéro 701-76 modifiant le règlement de zonage 701 afin de mettre à jour les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles et de modifier les normes pour les capteurs énergétiques*;

2023-06-115 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 701-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 – VILLE DE BEAUHARNOIS (SUITE)

ATTENDU que le 15 mai 2023, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 701-76 modifiant le règlement de zonage 701 afin de mettre à jour les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles et de modifier les normes pour les capteurs énergétiques*, adopté par la ville de Beauharnois.

ADOPTÉE

2023-06-116 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-10 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – VILLE DE BEAUHARNOIS

ATTENDU que la ville de Beauharnois a adopté, le 13 juin 2023, le *Règlement numéro 2023-10 relatif à la démolition d'immeubles*;

ATTENDU que le 14 juin 2023, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

ATTENDU que le Règlement 2023-10 vise également à remplacer le *Règlement 2022-04 relatif à la démolition d'immeubles*;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 2023-10 relatif à la démolition d'immeubles*, adopté par la ville de Beauharnois.

ADOPTÉE

2023-06-117 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 150-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 150 – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 9 mai 2023, le *Règlement numéro 150-41 modifiant le règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes* ;

ATTENDU que le 31 mai 2023, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

2023-06-117 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 150-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 150 – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Louise Théorêt
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 150-41 modifiant le règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*, adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2023-06-118 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 432-01 VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENTS ABORDABLES – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 9 mai 2023, le *Règlement numéro 432-01 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordables*;

ATTENDU que le 31 mai 2023, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Louise Théorêt
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 432-01 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordables*, adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2023-06-119 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-436 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-418 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Martine a adopté, le 11 avril 2023, le *Règlement numéro 2023-436 modifiant le règlement 2022-418 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de retirer les exigences d'approbation d'un PIIA pour un projet de démolition* ;

ATTENDU que le 18 avril 2023, la municipalité a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

2023-06-119 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-436 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-418 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE (SUITE)

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 2023-436 modifiant le règlement 2022-418 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de retirer les exigences d'approbation d'un PIIA pour un projet de démolition*, adopté par la municipalité de Sainte-Martine.

ADOPTÉE

2023-06-120 ÉLABORATION D'UNE ÉTUDE SUR LES ESPACES INDUSTRIELS DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (VOLET PREI ET VOLET SAD) – AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

ATTENDU qu'au cours des derniers mois, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a annoncé la création d'un « Programme de revalorisation des espaces industriels » (PREI) ayant pour objectif d'optimiser, de moderniser et d'accélérer la transition écologique des terrains, des parcs et des bâtiments industriels dans le Grand Montréal;

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2023-05-096, la MRC a déposé une demande de financement à ce programme;

ATTENDU que tel que convenu lors de la rencontre plénière tenue ce jour, le « Plan de revalorisation des espaces industriels » financé par la CMM, couvrira uniquement le territoire de la ville de Beauharnois (seule municipalité locale de la MRC en territoire métropolitain);

ATTENDU que dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD), la MRC entend réaliser une étude portant sur les espaces industriels de son territoire afin, notamment, de répondre aux « Orientations gouvernementales en aménagement du territoire » (OGAT);

ATTENDU que dans ce contexte, la MRC entend procéder à un appel d'offres public afin de recourir aux services d'une firme spécialisée pour l'élaboration d'une étude portant sur les espaces industriels de la MRC, laquelle inclurait deux (2) volets distincts (volet PREI et volet SAD) ;

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle*, la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC formera un comité de sélection, lequel sera chargé d'analyser, sur la base d'un système de pondération et d'évaluation, les soumissions déposées.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la MRC à procéder à un appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat visant l'élaboration d'une étude portant sur les espaces industriels de la MRC de Beauharnois-Salaberry, laquelle inclurait deux (2) volets distincts soit :

Volet 1 (PREI) : Un « Plan de revalorisation des espaces industriels situés sur le territoire de la ville de Beauharnois »; cette démarche étant financée et encadrée par la CMM;

Volet 2 (SAD) : Une étude portant sur les espaces industriels du territoire de la MRC; cette démarche s'inscrivant dans le processus de révision du Schéma d'aménagement et de développement (ce volet étant appelé à être plus amplement défini dans le devis d'appel d'offres public).

2023-06-120

ÉLABORATION D'UNE ÉTUDE SUR LES ESPACES INDUSTRIELS DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (VOLET PREI ET VOLET SAD) – AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC (SUITE)

D'adopter la grille des critères d'évaluation et de pondération des soumissions ci-dessous reproduite :

- Compréhension du mandat (10 points)
- Expérience pertinente du soumissionnaire (20 points)
- Expérience pertinente du chargé de projet et de son substitut (25 points)
- Expérience pertinente des ressources assignées au projet et organigramme (25 points)
- Méthodologie et échéancier (20 points)

De préciser qu'un facteur de 50 sera additionné au pointage intérimaire afin de déterminer le pointage final accordé à chacune des soumissions reçues.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 165 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION URBAINE À MÊME L'AFFECTATION COMMERCIALE À CARACTÈRE RÉGIONAL DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Un avis de motion est présenté par M. Martin Dumaresq, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois, à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, un « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'agrandir l'affectation urbaine à même l'affectation commerciale à caractère régional de Salaberry-de-Valleyfield » sera présenté à des fins d'adoption. M. Martin Dumaresq procède également au dépôt du projet de règlement rédigé à cette fin.

2023-06-121

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 319 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 165 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION URBAINE À MÊME L'AFFECTATION COMMERCIALE À CARACTÈRE RÉGIONAL DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD — ADOPTION ET TRANSMISSION

ATTENDU que le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry est entré en vigueur le 28 juin 2000;

ATTENDU que par la résolution numéro 2023-03-169, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a demandé à la MRC de modifier son Schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir l'affectation urbaine, à même une partie de l'affectation « commerciale à caractère régional » à l'angle des rues Michel-Choinière (anciennement rue Chasle) et Tougas;

ATTENDU que l'affectation « commerciale à caractère régional » désigne le boulevard Mgr-Langlois, un axe de transit intermunicipal de rayonnement régional;

ATTENDU que la ville juge opportun de saisir les opportunités imminentes de développement que présente le secteur visé par la modification;

ATTENDU que le secteur visé se trouve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville;

ATTENDU que la demande de modification vise à autoriser la mixité urbaine à un secteur en connexion avec l'affectation commerciale à caractère régional en permettant :

- La rentabilisation des infrastructures en continuité avec la trame urbaine existante;
- L'introduction d'une mixité des usages dans un secteur vacant en cours de développement;
- La croissance urbaine vers le principal pôle de service et d'équipement de la MRC

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 juin 2023 ;

2023-06-121

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 319 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 165 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION URBAINE À MÊME L'AFFECTATION COMMERCIALE À CARACTÈRE RÉGIONAL DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD — ADOPTION ET TRANSMISSION (SUITE)

ATTENDU qu'afin d'obtenir un avis préliminaire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à l'égard de ce projet de règlement, la MRC transmettra au ministère l'ensemble du dossier argumentaire soutenant cette modification.

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par Mme Louise Théorêt
Et unanimement résolu

D'adopter le *Projet de règlement numéro 319 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'agrandir l'affectation urbaine à même l'affectation commerciale à caractère régional*, tel que déposé.

D'adopter le document indiquant la nature des modifications découlant du *Projet de règlement numéro 319 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'agrandir l'affectation urbaine à même l'affectation commerciale à caractère régional*, tel que déposé.

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'émettre un avis sur la conformité du *Projet de règlement 319* eu égard aux orientations gouvernementales, en application des articles 50 et 51 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ chapitre A-19.1).

ADOPTÉE

2023-06-122

GESTION DES BAUX AGRICOLES SUR LES PROPRIÉTÉS D'HYDRO-QUÉBEC - RÉFECTION D'UN TRONÇON DU CHEMIN DES AGRICULTEURS DANS LE SECTEUR DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS – OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU que conformément aux modalités de l'article 7 de l'« Entente de gestion des baux agricoles dans la MRC de Beauharnois-Salaberry » conclue avec Hydro-Québec en date du 13 août 2012, la MRC doit assurer l'entretien des chemins principaux situés sur les parcelles agricoles confiées à sa gestion;

ATTENDU qu'à la demande de la MRC, l'entreprise Ali Excavation inc. a déposé, en date du 1^{er} juin 2023, une offre de prix au montant de 32 932.77 \$ (taxes incluses) pour la fourniture, le transport, la mise en place et la compaction d'agrégats sur un chemin agricole d'une longueur de 680 mètres, situé dans la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois;

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs accordés par le *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry*, le Conseil des maires a convenu d'accorder un contrat de gré à gré à l'entreprise Ali Excavation inc.

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Ali Excavation inc. un contrat de gré à gré pour la fourniture, le transport, la mise en place et la compaction d'agrégats sur un chemin agricole situé sur les propriétés d'Hydro-Québec confiées à la gestion de la MRC, dans la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, le tout selon les termes et conditions de l'offre de prix datée du 1^{er} juin 2023.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document lié à l'exécution de ce contrat.

ADOPTÉE

2023-06-123

REDRESSEMENT DES LIMITES TERRITORIALES DE LA MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE ET DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA – AVIS DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU qu'en vertu des articles 178 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ chapitre O-9), le gouvernement peut, par décret, redresser les limites territoriales d'une municipalité locale lorsque la description de ces limites est erronée;

ATTENDU que dans une correspondance transmise le 18 mai 2023, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a signifié à la MRC qu'il entendait procéder au redressement des limites territoriales de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague et de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka suite à la constatation d'une erreur administrative remontant à 1967;

ATTENDU que le ministère a également transmis à la MRC une description officielle du territoire visé par cette démarche;

ATTENDU qu'en vertu l'article 180 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC est appelée à se prononcer à l'égard du redressement territorial proposé.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Louise Théorêt
Et unanimement résolu

De se prononcer en faveur du redressement des limites territoriales de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague et de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, le tout tel que proposé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans la documentation transmise en date du 18 mai 2023.

ADOPTÉE

2023-06-124

MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) EN VUE DE LA PARTICIPATION DE LA MRC À DES PROJETS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PROVENANT DE SOURCE D'ÉNERGIE ÉOLIENNE

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C-47.1), la MRC est autorisée à participer à des projets de production d'électricité provenant de source d'énergie renouvelable ;

ATTENDU qu'en date du 31 mars 2023, Hydro Québec a lancé un appel d'offres public, dans le cadre de ses activités de distribution d'électricité, en vue de l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 1 500 mégawatts (« MW ») afin de satisfaire aux besoins en électricité à long terme des marchés québécois;

ATTENDU que la MRC souhaite mettre en place l'environnement structurel, procédural et technique lui permettant éventuellement de participer à ce processus d'appel d'offres ou à tout autre processus d'acquisition de bloc d'énergie annoncé par Hydro-Québec;

ATTENDU qu'à cette fin, la MRC entend recourir aux services d'accompagnement stratégique, technique et juridique mis sur pied par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) aux fins de soutenir les MRC et les municipalités locales susceptibles de participer à la mise sur pied de de projets de production d'électricité provenant de source d'énergie renouvelable (énergie éolienne)

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue ce jour, les représentants de la FQM ont présenté aux élus la teneur et les principaux termes de l'offre de service proposée.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par Mme Mélanie Lefort
Et unanimement résolu

2023-06-124 MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) EN VUE DE LA PARTICIPATION DE LA MRC À DES PROJETS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PROVENANT DE SOURCE D'ÉNERGIE ÉOLIENNE (SUITE)

De recourir aux services d'accompagnement stratégique, technique et juridique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en vue de la mise en place de l'environnement structurel, procédural et technique permettant à la MRC de participer éventuellement à des projets de production d'énergie éolienne.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le contrat de service proposé à cette fin.

De désigner et d'autoriser Mme Linda Phaneuf, ainsi que toute autre personne désignée par cette dernière, à transmettre tout document ou à effectuer toute formalité découlant du contrat de service à être signé avec la FQM.

ADOPTÉE

2023-06-125 PROJETS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PROVENANT DE SOURCE D'ÉNERGIE ÉOLIENNE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC - MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'ÉTABLISSEMENT DE PARTENARIATS

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ chapitre C-47.1), la MRC est autorisée à participer à des projets de production d'électricité provenant de source d'énergie renouvelable;

ATTENDU qu'en date du 31 mars 2023, Hydro Québec a lancé un appel d'offres public, dans le cadre de ses activités de distribution d'électricité, en vue de l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 1 500 mégawatts (« MW ») afin de satisfaire aux besoins en électricité à long terme des marchés québécois;

ATTENDU que dans le cadre de cet appel d'offres, la MRC est invitée à signifier son intérêt à participer, en tant que partenaire communautaire, à d'éventuels projets de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne;

ATTENDU qu'afin de permettre aux membres du Conseil des maires d'analyser les termes d'un éventuel partenariat, il y a lieu de désigner un représentant de la MRC autorisé à négocier la teneur d'un tel projet ;

ATTENDU qu'aux fins de ces négociations, la MRC a convenu de recourir aux services stratégique, technique et juridique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) (résolution numéro 2023-06-124);

ATTENDU que l'appui et la participation de la MRC à l'égard de tout projet de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne devront être confirmés ultérieurement, par voie de résolution, en fonction de son appréciation du(des) projet(s) proposé(s).

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par Mme Mélanie Lefort
Et unanimement résolu

De mandater la direction générale de la MRC pour la négociation de toute entente permettant la participation éventuelle de la MRC à un(des) projet(s) de production d'électricité provenant de source d'énergie éolienne, en réponse à tout appel d'offres ou à tout projet d'acquisition de bloc d'énergie renouvelable initié par Hydro-Québec.

D'autoriser la direction générale à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU

2023-06-126

APPEL D'OFFRES PUBLIC PORTANT SUR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU GRANDE DÉCHARGE (MRC-GRANDE DÉCHARGE-2023) – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C47.1), la MRC entend réaliser des travaux d'entretien dans le cours d'eau Grande Décharge;

ATTENDU que ce cours d'eau s'écoule sur le territoire des municipalités locales de Saint-Louis-de-Gonzague, de Saint-Stanislas-de-Kostka et de Ormstown;

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution 2023-04-073, la MRC a procédé à un appel d'offres public en vue de réaliser les travaux d'entretien dans le cours d'eau Grande Décharge (appel d'offres numéro MRC-GRANDE DÉCHARGE-2023);

ATTENDU qu'en date du 13 juin 2023, la MRC a procédé à l'ouverture des trois (3) soumissions reçues à l'intérieur du délai imparti;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Excavation Infraplus inc., laquelle a déposé une soumission au montant de 239 809,83 \$ (taxes incluses) – les quantités ayant servi à l'établissement du prix de la soumission étant toutefois approximatives.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Louise Théorêt
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'octroyer un contrat à l'entreprise Excavation Infraplus inc. pour la réalisation des travaux d'entretien dans le cours d'eau Grande Décharge, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis d'appel d'offres numéro MRC-GRANDE DÉCHARGE-2023.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document lié à l'exécution de ce contrat.

ADOPTÉE

2023-06-127

APPEL D'OFFRES PUBLIC PORTANT SUR L'ENTRETIEN D'UN TRONÇON DU COURS D'EAU HIMBAULT ET DE SA BRANCHE 2 (MRC-HIMBAULT-2023) - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C47.1), la MRC entend réaliser des travaux d'entretien dans le cours d'eau Himbault et sa branche 2;

ATTENDU que ce cours d'eau s'écoule sur le territoire des municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague et de Saint-Stanislas-de-Kostka;

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution 2023-04-072, la MRC a procédé à un appel d'offres public en vue de réaliser les travaux d'entretien dans le cours d'eau Himbault et sa branche 2 (appel d'offres numéro MRC-HIMBAULT-2023);

ATTENDU qu'en date du 9 juin 2023, la MRC a procédé à l'ouverture des cinq (5) soumissions reçues à l'intérieur du délai imparti;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Excavation Infraplus inc., laquelle a déposé une soumission au montant de 84 388,23 \$ (taxes incluses) – les quantités ayant servi à l'établissement du prix de la soumission étant toutefois approximatives.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

2023-06-127 APPEL D'OFFRES PUBLIC PORTANT SUR L'ENTRETIEN D'UN TRONÇON DU COURS D'EAU HIMBAULT ET DE SA BRANCHE 2 (MRC-HIMBAULT-2023) - OCTROI DE CONTRAT (SUITE)

D'octroyer un contrat à l'entreprise Excavation Infraplus inc. pour la réalisation des travaux d'entretien dans le cours d'eau Himbault et sa branche 2, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis d'appel d'offres numéro MRC-HIMBAULT-2023.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document lié à l'exécution de ce contrat.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL

2023-06-128 COMPLÉMENTS AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RECONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY DANS LE SECTEUR OUEST DE BEAUHARNOIS – RATIFICATION ET AUTORISATION

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2022-03-075 et de l'appel d'offres public numéro MRC-SP-BHNOUEST-2-2022, la MRC a octroyé à l'entreprise FNX-INNOV un contrat portant sur les services professionnels en ingénierie requis pour la reconstruction de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry dans le secteur Ouest de Beauharnois;

ATTENDU qu'en cours de réalisation de ce mandat, la MRC a octroyé à l'entreprise FNX-Innov un contrat complémentaire portant sur la collecte de données additionnelles permettant de qualifier un cours d'eau adjacent à la piste cyclable;

ATTENDU qu'en application de l'article 29 du Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry (tel qu'amendé), la directrice générale et greffière-trésorière a approuvé l'octroi de ce premier mandat complémentaire;

ATTENDU que la dépense réelle défrayée pour la réalisation de ce mandat a été au montant de 3 248,04 \$ (taxes incluses);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ chapitre Q-2), la MRC a déposé, en date du 22 décembre 2022, une demande d'autorisation environnementale au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faunes et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU qu'à la demande du ministère, des collectes de données fauniques et floristiques additionnelles doivent être effectuées dans ce secteur;

ATTENDU qu'à la demande de la MRC, l'entreprise FNX-INNOV a déposé, le 18 mai 2023, une offre de service, au montant maximal de 15 068.62 (taxes incluses) en vue de la réalisation de ce second mandat complémentaire;

ATTENDU qu'en application de l'article 28 du Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry (tel qu'amendé) et afin de respecter le cadre établi par le MELCCFP pour procédé aux collectes des données, la directrice générale et greffière-trésorière a approuvé l'octroi de ce second mandat complémentaire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

2023-06-128

COMPLÉMENTS AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RECONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY DANS LE SECTEUR OUEST DE BEAUHARNOIS – RATIFICATION ET AUTORISATION (SUITE)

De ratifier l'octroi, par la directrice générale et greffière-trésorière, de deux mandats complémentaires à l'entreprise FNX-Innov inc., dans le cadre du mandat portant sur les services professionnels en ingénierie requis pour la reconstruction de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry dans le secteur Ouest de Beauharnois, le tout selon les termes et conditions des offres de service suivantes :

- Offre de service datée du 19 mai 2022
- Offre de service datée du 18 mai 2023

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec l'exécution de ces mandats (le cas échéant).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 309 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 509 196\$ ET UN EMPRUNT DE 677 226\$ POUR LA RECONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY DANS LE SECTEUR OUEST DE BEAUHARNOIS AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DÉCRÉTÉS

Un avis de motion est présenté par M. Alain Dubuc, maire de Beauharnois, à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, un « Règlement modifiant le règlement numéro 309 décrétant une dépense de 1 509 196\$ et un emprunt de 677 226\$ pour la reconstruction de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry dans le secteur Ouest de Beauharnois afin d'augmenter la dépense et l'emprunt décrétés » sera présenté à des fins d'adoption. M. Alain Dubuc procède également au dépôt du projet de règlement rédigé à cette fin.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

ENVIRONNEMENT

2023-06-129

PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (ANNÉE 2022) – VERSEMENT AUX MUNICIPALITÉS LOCALES

ATTENDU qu'en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* (RLRQ chapitre Q-2, r. 43), une redevance est perçue par le gouvernement du Québec pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées;

ATTENDU que conformément au « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles », le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) redistribue ces redevances aux MRC par le biais de subventions soutenant la mise en œuvre des « Plan de gestion des matières résiduelles » (PGMR);

ATTENDU que pour l'année 2022, le MELCCFP a établi le montant de la subvention versée à la MRC en fonction de la performance territoriale des municipalités locales eut égard à la gestion des matières résiduelles (50% de la subvention) et des mesures implantées pour la gestion des matières organiques (50% de la subvention);

ATTENDU qu'au cours de la période s'échelonnant du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022, la MRC a reçu des subventions totalisant un montant de 731 957,17 \$;

2023-06-129

PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (ANNÉE 2022) – VERSEMENT AUX MUNICIPALITÉS LOCALES (SUITE)

ATTENDU que dans le cadre des rencontres portant sur les orientations budgétaires de l'année 2023, les élus ont convenu :

- de redistribuer aux municipalités locales un montant de 250 000 \$ provenant de cette subvention;
- de répartir ce montant entre chacune des municipalités locales, sur la base de leur performance territoriale, telle qu'évaluée par le ministère;

ATTENDU que conformément à la résolution numéro 2023-02-033, la MRC a prélevé un montant de 6 215,15 \$, à même la subvention devant être redistribuée à la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, aux fins du paiement du montant facturé par l'entreprise Ricova Services inc. en application de la clause d'ajustement du prix du carburant, telle qu'établie par le devis d'appel d'offres public numéro MRC-CTMRD-2018.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

De verser aux municipalités locales du territoire, les montants suivants, provenant des subventions reçues dans le cadre du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles » au cours de la période s'échelonnant du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 :

Municipalité	Subvention versée
Beauharnois	61 004,05 \$
Saint-Étienne-de-Beauharnois	5 501,67 \$
Saint-Louis-de-Gonzague	11 060,76 \$
Sainte-Martine	25 772,96 \$
Saint-Stanislas-de-Kostka	1 723,09 \$*
Saint-Urbain-Premier	6 139,55 \$
Salaberry-de-Valleyfield	132 582,77 \$
TOTAL	243 784,85 \$

*Subvention résiduelle à verser à la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka suite à l'affectation d'un montant de 6 215,15 \$ au paiement de l'ajustement de prix de carburant, conformément aux modalités établies par la résolution numéro 2023-02-033.

De préciser que ces subventions devront être utilisées aux fins définies par le « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles ».

De demander aux municipalités locales de fournir à la MRC les éléments requis pour la préparation de la reddition de compte exigée par le MELCCFP (le cas échéant).

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec ce programme.

ADOPTÉE

2023-06-130

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU VOLET 2 DU PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE (PHASE IV) - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES –AUTORISATION

ATTENDU qu'en vertu du *Règlement numéro 244 établissant les modalités et conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence régionale sur certaines parties des matières résiduelles (tel qu'amendé)* et de la résolution numéro 2017-03-077, la MRC exerce la compétence à l'égard de la collecte et du traitement des matières résiduelles organiques, et ce sur l'ensemble de son territoire;

2023-06-130

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU VOLET 2 DU PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE (PHASE IV) - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES –AUTORISATION (SUITE)

ATTENDU qu'en 2019, en vue de l'implantation du service de collecte des matières organiques à l'ensemble des ménages du territoire, la MRC a procédé à l'acquisition et à la livraison des équipements suivants :

- des bacs roulants bruns dédiés à la collecte des matières organiques ;
- des bacs de cuisine dédiés à la collecte des matières organiques ;

ATTENDU que les municipalités locales ont alors défrayé en totalité les coûts encourus pour l'acquisition de ces équipements;

ATTENDU que parallèlement à cette démarche, certaines municipalités du territoire ont également procédé à l'acquisition et à la distribution d'équipements similaires dans le cadre de projets pilotes ainsi que suite à la construction de nouveaux immeubles résidentiels sur leur territoire;

ATTENDU que le volet 2 du « Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage - Phase IV » (PTMOBC), mis sur pied par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCP), permet à la MRC de déposer une demande commune (pour et au nom des municipalités de son territoire) en vue de financer l'acquisition d'équipements dédiés à la collecte des matières organiques d'origine résidentielle.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Louise Théorêt
Et unanimement résolu

D'autoriser la MRC à colliger, auprès des municipalités locales du territoire, l'ensemble des informations requises en vue de l'obtention d'un financement pour l'acquisition des équipements dédiés à la collecte des matières organiques.

D'autoriser la MRC à déposer, en son nom ainsi qu'au nom des municipalités locales de son territoire, une demande de financement commune dans le cadre du « Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (Phase IV) – Volet 2 : Acquisition d'équipements de collectes de matières organiques ».

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec ce programme.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET SOCIAL

2023-06-131

ACQUISITION ET REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS POUR LES PATINOIRES MUNICIPALES – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (ENVELOPPE LOCALE DE SAINTE-MARTINE)

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Martine entend procéder à l'acquisition d'équipements pour ses patinoires municipales extérieures;

ATTENDU que les travaux visés incluent notamment :

- le remplacement du système d'éclairage installé à la patinoire de la rue Saint-Pierre
- l'ajout d'une surface quatre saisons à la patinoire de la rue des Merisiers;

ATTENDU que ce projet nécessite un investissement total estimé à 15 000 \$;

2023-06-131

ACQUISITION ET REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS POUR LES PATINOIRES MUNICIPALES – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (ENVELOPPE LOCALE DE SAINTE-MARTINE) (SUITE)

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Martine a confirmé son implication financière locale pour la réalisation de ce projet, soit un montant de 8 422 \$;

ATTENDU que ce projet est admissible à l'octroi d'une aide financière provenant du « Fonds de soutien aux projets structurants » (FSPS) puisqu'il :

- est conforme aux outils de planification en vigueur;
- répond aux objectifs de la « Politique de soutien aux projets structurants »;
- cadre parmi les priorités d'intervention de l'année 2023 du « Fonds régions et ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC ».

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De verser à la municipalité de Sainte-Martine un montant maximal de 6 578 \$ provenant de son enveloppe locale du « Fonds de soutien aux projets structurants », en guise de soutien pour l'acquisition d'équipements pour les patinoires municipales.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, une entente à cette fin.

ADOPTÉE

2023-06-132

CRÉATION D'UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF DE DÉVELOPPEMENT DU LOGEMENT SOCIAL ET ABORDABLE POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – APPUI ET PARTICIPATION DE LA MRC

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2017-08-174, le Conseil des maires a confirmé le rôle de la MRC en matière de développement social;

ATTENDU que grâce à un financement accordé par le Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 1, des partenaires interpellés par le dossier du logement social et abordable ont réalisé une étude intitulée « *Le logement social et abordable en Montérégie Ouest - Portrait et perspectives de développement 2020-2025* » ;

ATTENDU qu'à la lumière des constats émanant de cette étude, la Corporation de développement communautaire Beauharnois-Salaberry (CDC) a financé l'élaboration d'un plan d'affaires en vue de la création d'un organisme à but non lucratif (OBNL) entièrement dédiée au développement de logements sociaux et abordables sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU qu'il est proposé que cet OBNL ait pour missions de :

- Financer la construction, l'acquisition et la transformation d'immeubles en vue de l'ajouts de logements sociaux et abordables sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;
- Consolider le parc de logements sociaux et abordables présents sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;
- Concerter l'ensemble des partenaires interpellés par ce dossier ;

2023-06-132

CRÉATION D'UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF DE DÉVELOPPEMENT DU LOGEMENT SOCIAL ET ABORDABLE POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – APPUI ET PARTICIPATION DE LA MRC (SUITE)

ATTENDU que le promoteur de ce projet est la CDC, via son Comité urgence logement, auquel participent notamment les intervenants suivants:

- Office d'Habitation de Beauharnois
- Office d'Habitation de Salaberry-de-Valleyfield
- Comité de logement de Valleyfield
- CISSS de la Montérégie-Ouest
- Groupe de ressources techniques du Sud-Ouest (GRTSO)
- MRC de Beauharnois-Salaberry
- Villes de Beauharnois
- Ville de Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue ce jour, les promoteurs du projet ont signifié leurs attentes à l'égard de la MRC;

ATTENDU que dans le cadre de cette rencontre, les élus ont confirmé leur intérêt envers la démarche proposée, lequel permettrait :

- la mise sur pied d'un OBNL permettant de bonifier l'offre de logements sociaux et abordables sur le territoire;
- l'adoption d'une approche populationnelle permettant à l'ensemble de la population admissible du territoire d'accéder à l'offre de logements sociaux et abordables ainsi développée (sans égard aux limites municipales).

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par Mme Louise Théorêt
Et unanimement résolu

D'appuyer la création d'un organisme à but non lucratif (OBNL) entièrement dédiée au développement de logement social et abordable sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, dont la composition et le mandat seront ultérieurement définis par les intervenants concernés.

De confirmer la participation du conseiller au développement social de la MRC aux démarches visant la création de cet OBNL.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

PROMOTION RÉGIONALE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-06-133

COMPTES À PAYER - REGISTRE DES CHÈQUES, TRANSFERTS BANCAIRES ET PAIEMENTS DIRECTS ÉMIS

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

2023-06-133 COMPTES À PAYER - REGISTRE DES CHÈQUES, TRANSFERTS BANCAIRES ET PAIEMENTS DIRECTS ÉMIS (SUITE)

Que la liste des comptes à payer de la MRC, incluant le registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis ou à émettre, datée du 21 juin 2023 et au montant de 1 557 786,47\$, soit approuvée.

ADOPTÉE

2023-06-134 EMBAUCHE D'UNE AGENTE ADMINISTRATIVE EN SERVICE PARTAGÉ

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 du *Règlement numéro 305 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, la directrice générale est autorisée à procéder à l'embauche du personnel;

ATTENDU que suite au départ de Mme Sophie Pilotte, il y a lieu de procéder à l'embauche d'une agente administrative en service partagé;

ATTENDU qu'un comité de sélection a procédé à la réalisation d'entrevues avec les personnes sélectionnées;

ATTENDU qu'aux termes de ce processus, la directrice générale a procédé à l'embauche de la personne répondant le mieux aux critères afférents à ce poste.

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

De ratifier l'embauche de Mme Pascale Miron à titre d'agente administrative en service partagé, laquelle est entrée en fonction le 5 juin 2023.

De ratifier les modalités du contrat de travail à durée indéterminée de cette dernière, le tout tel qu'établi par la directrice générale conformément aux dispositions de la « Politique de ressources humaines et de rémunération de la MRC de Beauharnois-Salaberry ».

ADOPTÉE

2023-06-135 EMBAUCHE D'UN AGENT ADMINISTRATIF EN SERVICE PARTAGÉ

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 du *Règlement numéro 305 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, la directrice générale est autorisée à procéder à l'embauche du personnel;

ATTENDU que suite au départ de Mme Marie-Ève Paulin, il y a lieu de procéder à l'embauche d'un agent administratif en service partagé;

ATTENDU qu'un comité de sélection a procédé à la réalisation d'entrevues avec les personnes sélectionnées;

ATTENDU que le comité de sélection recommande au Conseil des maires de procéder à l'embauche de la personne répondant le mieux aux critères afférents à ce poste.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par Mme Louise Théorêt
Et unanimement résolu

De procéder à l'embauche, à compter du 3 juillet 2023, de M. Kevin Brazeau à titre d'agent administratif en service partagé.

D'approuver les modalités du contrat de travail à durée indéterminée de ce dernier, le tout tel qu'établi par la directrice générale conformément aux dispositions de la « Politique de ressources humaines et de rémunération de la MRC de Beauharnois-Salaberry ».

ADOPTÉE

2023-06-136

SERVICES PROFESSIONNELS D'EXPERTS COMPTABLES POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2023-2024-2025 ET AUTRES ACTIVITÉS CONNEXES – AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET ADOPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS

ATTENDU qu'en vertu des articles 176.1 et 966.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1), le Conseil des maires doit recourir aux services d'un vérificateur externe pour la vérification des états financiers des organismes suivants :

- MRC de Beauharnois-Salaberry;
- Accès Entreprise Beauharnois-Salaberry, une personne morale faisant partie du périmètre comptable de la MRC;
- Société Vélo Berge inc., une personne morale faisant partie du périmètre comptable de la MRC;

ATTENDU que la MRC entend procéder à un appel d'offres public en vue d'octroyer un mandat portant sur ces services professionnels d'experts comptables pour l'audit des états financiers consolidés 2023-2024-2025 ainsi que d'autres activités connexes;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2023-05-04, les membres de l'Assemblée générale annuelle d'Accès Entreprise Beauharnois-Salaberry ont accordé à la MRC un mandat en vue de :

- l'élaboration et la gestion de cet appel d'offres public;
- l'octroi du contrat pour la prestation de ces services;

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle*, la directrice générale de la MRC est autorisée à former un comité de sélection, lequel sera chargé d'analyser, sur la base d'un système de pondération et d'évaluation adopté par le Conseil des maires, les soumissions déposées.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Mélanie Lefort
Et unanimement résolu

D'autoriser la MRC de Beauharnois-Salaberry à procéder à un appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat de services professionnels d'experts comptables pour l'audit des états financiers consolidés 2023-2024-2025 et autres activités connexes, le tout tel que présenté.

D'adopter, conformément à l'article 936.0.1 du *Code municipal du Québec* (LRLQ chapitre C-27.1), la grille des critères d'évaluation et de pondération des soumissions ci-dessous reproduite :

- Expérience de la firme dans des projets similaires (25 points)
- Qualification et expérience de l'associé responsable (30 points)
- Qualification et expérience du personnel impliqué (20 points)
- Compréhension du mandat et méthodologie proposée (20 points)
- Capacité de fournir de l'assistance en consultation (5 points)

De préciser qu'un facteur 50 sera additionné au pointage intérimaire afin de déterminer le pointage final accordé à chacune des soumissions reçues.

ADOPTÉE

2023-06-137

ADOPTION DU RÈGLEMENT 298-1 MODIFIANT LES MODALITÉS RELATIVES À L'INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DE LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE VERSÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ chapitre T-11.001) détermine les pouvoirs des administrations municipales en matière de fixation de la rémunération des élus;

2023-06-137

ADOPTION DU RÈGLEMENT 298-1 MODIFIANT LES MODALITÉS RELATIVES À L'INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DE LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE VERSÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)

ATTENDU que le *Règlement numéro 298 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry* est entré en vigueur le 8 juillet 2019;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2022-11-273, adoptée le 23 novembre 2022, les élus ont modifié l'article de la « Politique de gestion des ressources humaines et de rémunération globale » établissant les modalités applicables à l'indexation de la rémunération versée aux employés de la MRC;

ATTENDU qu'à des fins d'harmonisation, il y a lieu de modifier certaines dispositions du Règlement numéro 298 applicables à l'indexation de la rémunération versée aux membres du Conseil des maires;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

Que le « Règlement numéro 298-1 modifiant les modalités relatives à l'indexation de la rémunération et de la rémunération additionnelle versées aux membres du conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry » soit adopté, tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est portée à l'attention des membres du Conseil.

DEMANDE D'APPUI

2023-06-138

APPUI À LA MRC LES MOULINS - DEMANDE DE CRÉATION D'UNE NORME APPROPRIÉE POUR LA DISPOSITION DES LINGETTES JETABLES

ATTENDU que la MRC accuse réception de la résolution numéro 14 419-04-23 adoptée par la MRC Les Moulins sollicitant des appuis dans le cadre d'une démarche s'adressant au ministère de l'Innovation, des Sciences et de l'industrie;

ATTENDU que cette demande vise à:

- Demander la révision de la décision du Bureau de la concurrence du Canada afin que, conformément à la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*, la désignation «jetable dans les toilettes» soit réservée à des produits pour lesquels le potentiel de désintégration dans les égouts est confirmé ;
- Demander un moratoire sur l'appellation «jetable dans les toilettes» afin de permettre la création d'une norme garantissant la véracité du potentiel de dégradation dans les égouts.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

D'appuyer la démarche initiée par la MRC Les Moulins aux fins de demander aux autorités compétentes de contrôler la désignation «jetable dans les toilettes», afin que cette appellation soit réservée aux produits pour lesquels le potentiel de désintégration dans les égouts est avéré.

2023-06-138 APPUI À LA MRC LES MOULINS - DEMANDE DE CRÉATION D'UNE NORME APPROPRIÉE POUR LA DISPOSITION DES LINGETTES JETABLES (SUITE)

De transmettre la présente résolution au Ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, à la MRC Les Moulins ainsi qu'aux unions municipales.

De transmettre la présente résolution, à titre informatif, aux députées des circonscriptions fédérales de Salaberry-Suroît et de Châteauguay—Lacolle.

ADOPTÉE

2023-06-139 APPUI À LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE (TCRM) – DEMANDE DE MODIFICATION AUX ARTICLES ENCADRANT LA COMPENSATION DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (LAU)

ATTENDU que dans la foulée du «*Projet de loi n° 16 - Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*», l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) a soulevé certains enjeux juridiques liés à la mise en œuvre des «*Plans régionaux des milieux humides et hydriques* » (PRMH);

ATTENDU que l'ADGMRCQ a demandé que soit modifié le libellé de l'article 113 de la LAU afin que l'exercice de certains pouvoirs réglementaires par les municipalités ne donne pas lieu à des compensations;

ATTENDU que la MRC accuse réception de la résolution numéro 1115-05-2023 adoptée par la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) sollicitant l'appui des MRC de Québec à l'égard de ces revendications.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Louise Théorêt
Et unanimement résolu

D'appuyer la démarche initiée par l'ADGMRCQ afin que l'exercice de certains pouvoirs réglementaires par les municipalités ne donne pas lieu à des compensations en application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

De transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales (MAM), à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) ainsi qu'aux unions municipales.

De transmettre la présente résolution, à titre informatif, aux députés des circonscriptions provinciales de Beauharnois et d'Huntingdon.

ADOPTÉE

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

2023-06-140 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19h35.

ADOPTÉE

Miguel Lemieux
Préfet

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Greffière-trésorière